

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des Finances, de l'économie générale et du Plan

- Suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2008 (n° 189)
- Vote sur les crédits de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances et sur les articles 49, 50 et 51 rattachés (M. Jean-Marie BINETRUY, Rapporteur spécial) 2

Mardi

6 novembre 2007

Séance de 19 heures 35

Compte rendu n° 26

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

**Présidence
de M. René Couanau,
Doyen d'âge**



A l'issue des auditions de Mme Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, de la jeunesse et des sports, de M. Xavier Bertrand, ministre du Travail, des relations sociales et de la solidarité, de Mme Christine Boutin, ministre du Logement et de la ville, de Mme Valérie Létard, secrétaire d'État en charge de la solidarité et de M. Martin Hirsch, Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté par la commission élargie (*voir compte rendu analytique officiel de la deuxième réunion du 6 novembre 2007*), la commission des Finances a procédé au vote sur les crédits de la mission *Solidarité, insertion et égalité des chances* et sur les articles 49, 50 et 51 rattachés.

M. René Couanau, Président, ayant rappelé l'avis favorable du Rapporteur spécial, la Commission a *adopté* les crédits de la mission *Solidarité, insertion et égalité des chances*.

La Commission a ensuite examiné les articles 49, 50 et 51 rattachés.

Article 49 : *Modification des règles de prise en compte des aides personnelles au logement dans les ressources des demandeurs de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)*

M. René Couanau, Président, ayant rappelé l'avis défavorable du Rapporteur spécial, la Commission a *rejeté* un amendement de M. Gérard Bapt tendant à supprimer cet article.

La Commission a ensuite *adopté* l'article 49 sans modification.

Article 50 : *Conditions de prise en charge par l'État du coût des médicaments des bénéficiaires de l'aide médicale de l'État (AME)*

M. René Couanau, Président, ayant rappelé l'avis défavorable du Rapporteur spécial, la Commission a *rejeté* un amendement de M. Gérard Bapt tendant à supprimer cet article.

La Commission a ensuite *adopté* deux amendements rédactionnels du Rapporteur spécial.

La Commission a ensuite *adopté* l'article 50 ainsi modifié.

Article 51 : *Encadrement des conditions d'accès des ressortissants communautaires à l'allocation de parent isolé (API) et à l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel du Rapporteur spécial permettant notamment de clarifier la référence à une résidence « régulière » en France, jugée trop imprécise et la notion d'« (ex) conjoints », sans valeur juridique.

La Commission a ensuite *adopté* l'article 51 ainsi modifié.

